

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 3 novembre 2022

Date de convocation : 22/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, , M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, , M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Excusée : Mme FETIS Sandrine.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Tarifs de la redevance assainissement 2022 et 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le tarif de la redevance assainissement soit revalorisé de 67 € à 70 € pour l'abonnement et de porter la partie proportionnelle à la consommation d'eau de 0.85 € à 0.90 € le m3. Il demande à l'assemblée de délibérer sur le tarif applicable en 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, adopte les tarifs suivants pour 2022 et 2023 :

- Abonnement (tabouret) : 70 €,
- Partie proportionnelle à la consommation d'eau : 0.90 € par m3,
- Pour les usagers alimentés par une source autre qu' AGUR, le forfait servant de base à la redevance

est fixé à :

- 40 m3 pour une personne seule,
- 80 m3 pour 2 personnes vivant au foyer,
- 100 m3 pour 3 personnes vivant au foyer,
- 120 m3 pour un foyer de 4 à 6 personnes,
- 150 m3 pour 7 personnes et plus vivant au foyer.

Pour les usagers alimentés à la fois par AGUR et un puits, le tarif puits sera appliqué. Les personnes ayant aménagé au cours de l'année de facturation et n'ayant pas de consommation sur le relevé s'acquitteront uniquement de la partie abonnement, de même que les habitations alimentées par un puits.

Les redevances seront établies sur la base du listing des consommations relevées et transmises par AGUR au cours du 4^{ème} trimestre de l'année en cours. Lors de la saisie des index, les index figurant sur la facture de la redevance (précédent index et nouvel index) seront conformes au relevé d'AGUR.

- Pour l'année 2022, le taux de modernisation des réseaux de collecte communiqué par l'agence de l'eau est de 0.160 %, celui de l'année 2023 n'est pas connu à ce jour.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie le 04/11/2022,

Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

